

Délibération N° 2025-11-19-P

Mise à jour du tableau des effectifs affectés au service Maintenance, Entretien et Sécurité des Bâtiments au sein de la Direction des Bâtiments et énergie.

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	42
Absent.e.s	3

SÉANCE DU 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE (arrivée au point 4), M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
M. BRUNET	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme TRANCART	a donné mandat à Mme MICHEL
M. FOURESTIER	a donné mandat à Mme LELU
Mme LAROQUE	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme AVOGNON-ZONON, Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Mise à jour du tableau des effectifs affectés au service Maintenance, Entretien et Sécurité des Bâtiments au sein de la Direction des Bâtiments et énergie.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L.332-8 et L.332-9 ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le Décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2010 - 1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le Décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres I et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des Services ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de créer les emplois par délibération pour chaque poste et non collectivement par une seule annexe au budget ;

CONSIDERANT que le Trésor public enjoint la collectivité à la demande du Ministère des Finances de fournir toutes les délibérations créant les emplois ;

Mise à jour du tableau des effectifs affectés au service Maintenance, Entretien et Sécurité des Bâtiments au sein de la Direction des Bâtiments et énergie.

CONSIDÉRANT qu'en dérogation au principe énoncé à l'article L 311-1 du Code général de la fonction publique, les dispositions de l'article L.332-8 2^e permettent le recrutement sur un emploi permanent d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

CONSIDÉRANT que l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique permet de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans ;

CONSIDÉRANT que pour faire face à un marché de l'emploi sous tension et répondre aux besoins de la direction et des Services, il est nécessaire d'élargir les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial du 3 juillet 2025 ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser la suppression des emplois énumérés ci-dessous :

Service Conservation du patrimoine bâti	Responsable de service	1	Ingénieurs territoriaux	Piloter et coordonner les activités du service en lien avec les orientations stratégiques. Encadrer, animer et accompagner l'équipe dans l'atteinte des objectifs. Assurer la gestion budgétaire, administrative et réglementaire du service. Développer et optimiser les outils et processus.	Temps complet
Service Conservation du patrimoine bâti	Technicien.ne travaux d'entretien et petites rénovations	3	Adjointes techniques territoriales Techniciens territoriaux	Préparer et organiser les opérations de maintenance et d'entretien de divers bâtiments de la ville Identifier les priorités, réaliser des estimations financières des travaux Participer à la programmation plurianuelle des chantiers ainsi que leur mise aux normes Piloter et contrôler les travaux exécutés par les entreprises Assurer la maîtrise d'œuvre partielle de travaux d'aménagements et d'entretien des bâtiments notamment en participant aux phases de conception, de rédaction du descriptif des travaux et CCTP ainsi que de coordination, suivi et réception de chantier en lien avec service sécurité et maintenance, le service marché, la comptabilité et le bureau d'études	Temps complet
Service Sécurité et maintenance du patrimoine bâti	Responsable de service	1	Ingénieurs territoriaux	Piloter et coordonner les activités du service en lien avec les orientations stratégiques. Encadrer, animer et accompagner l'équipe dans l'atteinte des objectifs. Assurer la gestion budgétaire, administrative et réglementaire du service. Développer et optimiser les outils et processus.	Temps complet

Délibération n°2025-11-19-P

Mise à jour du tableau des effectifs affectés au service Maintenance, Entretien et Sécurité des Bâtiments au sein de la Direction des Bâtiments et énergie.

Service Sécurité et maintenance du patrimoine bâti	Technicien.ne mise en conformité	1	Techniciens territoriaux	<p>Assurer la responsabilité des travaux de mise en conformité des équipements techniques</p> <p>Assurer le suivi des contrats de maintenance en général</p> <p>Assurer le suivi des contrôles techniques périodiques (électriques, BAES, chaufferie gaz et fuel, ascenseurs, monte-charges) dans les ERP communaux ainsi que l'accompagnement des bureaux de contrôle.</p> <p>Etablir les devis concernant les travaux de mise en conformité</p> <p>Assurer le suivi et la réception des travaux de mise en conformité concernant les observations des bureaux de contrôle (électricité, BAES, ascenseurs et monte-chage, chaufferies gaz).</p>	Temps complet
Service Sécurité et maintenance du patrimoine bâti	Technicien.ne Sécurité Incendie	1	Techniciens territoriaux	<p>Suivre les commissions de sécurité communales, départementales et privées</p> <p>Etablir les calendriers prévisionnels des commissions, éditer les convocations, rédiger les procès-verbaux et les arrêtés d'ouvertures ou de fermetures ainsi que l'avis de sécurité incendie</p> <p>Etablir et suivre les contrats de maintenance d'équipements liés à la sécurité incendie (BAES, extincteurs, alarme incendie, désenfumage) et les contrats en général en complément du responsable de service.</p> <p>Assurer le suivi des contrôles techniques périodiques dans les ERP communaux ainsi que l'accompagnement des bureaux de contrôle. (électriques, chaufferie gaz et fuel, quinquennales ascenseurs, monte-charges, moyens de secours et triennale SSI)</p> <p>Demander les devis concernant les prestations ou travaux de mise en conformité</p>	Temps complet

Article 2 : D'autoriser la création de postes permanents affectés au service Maintenance, Entretien et Sécurité des Bâtiments de la Direction des Bâtiments et Energie :

Service	poste	nombres	Cadres d'emplois	Fonctions	Quotité travaillé
Direction des Bâtiments et de l'énergie	Chargé de mission – Diagnostic du patrimoine bâti	1	Ingénieurs territoriaux	Accompagner le directeur dans le pilotage de différents projets de la Direction des bâtiments et de l'énergie	Temps complet
Service Maintenance, Entretien et Sécurité des Bâtiments	Responsable de service	1	Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux	Piloter et coordonner les activités du service en lien avec les orientations stratégiques. Encadrer, animer et accompagner l'équipe dans l'atteinte des objectifs. Assurer une gestion optimale et sécurisée du parc immobilier communal. Piloter le budget global du service et garantir la maîtrise des coûts. Piloter et coordonner les activités des deux secteurs. Conduire ou participer à des projets et opérations de maîtrise d'œuvre interne.	Temps complet
Service Maintenance, Entretien et Sécurité des Bâtiments	Responsable secteur Travaux d'entretien	1	Techniciens territoriaux	Organiser, suivre et coordonner les activités d'un secteur spécifique. Encadrer les agent-es et veiller à la qualité des prestations. Appliquer les procédures et garantir le respect des règles et objectifs fixés. Assurer un lien opérationnel entre les équipes et la hiérarchie.	Temps complet

Délibération n°2025-11-19-P

Mise à jour du tableau des effectifs affectés au service Maintenance, Entretien et Sécurité des Bâtiments au sein de la Direction des Bâtiments et énergie.

Service Maintenance, Entretien et Sécurité des Bâtiments	Technicien.ne travaux d'entretien	2	Techniciens territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Gérer les travaux de réparation et d'amélioration des bâtiments communaux. Recenser et formaliser les besoins, rédiger les pièces techniques, établir, déposer et suivre les autorisations d'urbanisme. Organiser et piloter les travaux. Effectuer les opérations de réception des travaux et de livraison de l'ouvrage. Suivre et gérer la maintenance du patrimoine bâti en lien fonctionnel des autres services et secteurs de la direction.	Temps complet
Service Maintenance, Entretien et Sécurité des Bâtiments	Responsable secteur Sécurité Maintenance	1	Techniciens territoriaux	Organiser, suivre et coordonner les activités d'un secteur spécifique. Encadrer les agent·es et veiller à la qualité des prestations. Appliquer les procédures et garantir le respect des règles et objectifs fixés. Assurer un lien opérationnel entre les équipes et la hiérarchie.	Temps complet
Service Maintenance, Entretien et Sécurité des Bâtiments	Technicien.ne maintenance	1	Techniciens territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Assurer la responsabilité des travaux de mise en conformité des équipements techniques Assurer le suivi des contrats de maintenance en général Assurer le suivi des contrôles techniques périodiques (électriques, BAES, chafferie gaz et fuel, ascenseurs, monte-charges) dans les ERP communaux ainsi que l'accompagnement des bureaux de contrôle. Etablir les devis concernant les travaux de mise en conformité Assurer le suivi et la réception des travaux de mise en conformité concernant les observations des bureaux de contrôle (électricité, BAES, ascenseurs et monte-charge, chafferies gaz).	Temps complet

Article 3 : Les postes ci-dessus référencés sont susceptibles d'être occupés par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois	Indice brut minimum	Indice brut maximum	Niveau de diplôme minimum ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative
Ingénieurs territoriaux	444	1015	Niveau de diplôme 7 minimum ou d'un titre reconnu équivalent, et /ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné
Techniciens territoriaux	389	707	Niveau de diplôme 4 minimum ou d'un titre reconnu équivalent, et /ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné
Adjoints techniques territoriaux	367	558	Niveau de diplôme 3 minimum ou d'un titre reconnu équivalent, et /ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

Les indices bruts seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération des cadres d'emplois.

Mise à jour du tableau des effectifs affectés au service Maintenance, Entretien et Sécurité des Bâtiments au sein de la Direction des Bâtiments et énergie.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le1.11.2025.....
Publication
le21.11.2025.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



A large, stylized blue ink signature of "JP" is written across the page, overlapping the smaller signature and seal above it.